

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2017

**Délib.21.01.17.001**

**OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BISTROT DE LE VERNET –  
\* DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose que pour la dévolution des marchés de travaux de mise aux normes du Bistrot de Le Vernet, il a été procédé à un appel à concurrence selon la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics et que sur les 29 entreprises consultées, 17 ont déposé leurs offres.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, après avoir procédé à l'analyse des différentes offres reçues, de retenir les offres les mieux disantes selon les 2 critères prix et valeur technique, d'attribuer les marchés des différents lots des travaux de mise aux normes du bistrot de Le Vernet aux entreprises et pour les prix suivants :

- 1) **Lot 1 – maçonnerie-placo-plafond** à la SARL AB Laissus de Seyne les Alpes pour les cloisons et les plafonds pour le prix de 30.073 € H.T. et à l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel pour la partie maçonnerie aux prix de 2 689 € H.T. pour la salle de restaurant et de 5 072,83 € H.T. pour la protection contre le risque d'inondation du bâtiment.
- 2) **Lot 2 – électricité** à la SARL SOCOBAT de Seyne les Alpes (04) pour le prix de 11 530,68 € H.T.
- 3) **Lot 3 – menuiseries extérieures** à la SARL AB Laissus de Seyne les Alpes pour le prix de 13 027,68 € H.T.
- 4) **Lot 4 – plomberie** à la SARL SOCOBAT de Seyne les Alpes pour le prix de 12 233,80 € H.T.
- 5) **Lot 5 – équipement et aménagement de la cuisine** à la Société BMH Services de GAP pour le prix de 33 800 € H.T.
- 6) **Lot 6 – peinture** à la Société MAF Rénovation de Malijai (04) pour le prix de 3 538,72 € H.T.

**Délib.21.01.17.002**

**OBJET : LOCATION DU GITE COLLECTIF T4 EST DU PASSAVOUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association 3V04 de prendre en location le gîte T4 Ouest du Passavous pour l'utiliser pour ses activités et comme gîte collectif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr Lionel LACAZE s'étant retiré de la séance :

- DECIDE de louer à l'Association 3V04 le gîte T4 Ouest du Passavous dans les conditions suivantes :

- 1) Local meublé.
- 2) Destination : activités de l'Association 3V04 et exploitation d'un gîte collectif.
- 3) Durée : 9 ans à compter du 1er Mai 2017 avec faculté pour l'Association de mettre un terme au bail à sa date anniversaire en respectant un préavis de 6 mois.
- 4) Loyer : 1 200 € par trimestre indexé et payable à termes échus.
- 5) Inaccessibilité du contrat de location.
- 6) A la prise de possession du gîte par l'Association 3V04, souscription d'un contrat d'assurance couvrant tous les risques de la location et établissement d'un état des lieux et un inventaire du mobilier contradictoire.

**Délib.21.01.17.003**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA 4° SALLE D' ACTIVITE DU CENTRE MUNICIPAL LOU PASSAVOUS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du représentant de la Société Germanwings demandant à la Commune de lui donner en location la 4° salle d'activité du centre communal Lou Passavous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 dans les mêmes conditions que les 3 salles déjà mises à sa disposition.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de la Société Germanwings à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 la 4° salle d'activité du centre communal Lou Passavous dans les mêmes conditions que pour les 3 autres salles d'activité ayant fait l'objet de la convention de mise à disposition du 4 avril 2016 en portant le montant de la redevance de cette mise à disposition de 750 € à 1 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 4 avril 2016 dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Délib.21.01.17.004**

**OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE GOUDEICHARD A USAGE DE PONEY CLUB ET DE GITE EQUESTRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du 28 décembre 2016 de Mr Kévin CHAIZE, co-titulaire avec Melle Léa GRINBEL, du contrat de location de l'ensemble immobilier de Gopudeichard à usage de Poney Club et de gîte équestre du 11 juillet 2015, demandant son retrait de ce contrat de bail.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord, pour le retrait de Mr Kévin CHAIZE, du contrat de bail du 11 juillet 2015 portant sur l'ensemble immobilier communal de Goudeichard à usage de Poney Club et de gîte équestre sous les conditions déterminantes suivantes :

- 1) Ce retrait prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- 2) Mr Kévin CHAIZE demeurera solidaire de Melle Léa GRINBEL, à l'égard de la Commune du strict respect de toutes les obligations du « preneur » définies dans le contrat de location du 11 juillet 2015 et son avenant n°1 du 16 novembre 2015.

**Délib.21.01.17.005**

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA CABANE DES TETES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°03.12.16.006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan d'Action Espace Valléen porté par le Pays Dignois et le Conseil Régional PACA, la Commune est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Europe et de la Région, sous forme de subventions, pour le financement des travaux de l'aménagement d'un espace d'accueil touristique dans la Cabane des Têtes pour la doter d'une capacité d'hébergement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'aménager dans la Cabane des Têtes un espace d'hébergement touristique pour un coût s'élevant à 64 878 € H.T. (devis ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel du 03 décembre 2016 + maîtrise d'œuvre 10 %).

- **ADOpte** le plan de financement suivant de ces travaux dont la réalisation est prévue en 2018.

* Subventions de l'Europe (CIMA) et de la Région PACA au titre du Plan d'Action Espace Valléen du Pays Dignois	: 80 % soit	51 902 €
* Autofinancement	: 20 % soit	12 976 €
<b>Total</b>		<b>64 878 €</b>

- **SOLLICITE** les aides financières de l'Europe (CIMA) et de la Région pour le montant ci-dessus afin de permettre le financement de ces travaux d'aménagement ;

**Délib.21.01.17.006**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

En l'absence de Mr Jean Jacques GROSOS, Président de l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet (ASCLV), qui s'est retiré de la séance,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à l'ASCLV, qui en a fait l'avance pour le compte de la Commune, les achats de guirlandes de décorations de l'espace public auprès des Ets Loir Illumination et de papillotes en chocolat auprès des Ets INSEEC (opération Téléthon 2016), pour un montant global de 770 € T.T.C.

**Délib.21.01.17.007**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Maryse BAYLE, Secrétaire de Mairie et gérante de l'Agence Postale de Le Vernet, qui en a fait l'avance, les achats de timbres-poste pour un montant de 455,90 €, auprès de cette agence pour en améliorer son fonctionnement, nécessaires à l'envoi du courrier de la Mairie au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

**Délib.21.01.17.008**

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU BISTROT DU VILLAGE -  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation du bistrot du Village dont le coût s'élève à la somme de 111 966 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ces travaux :

* Coût des travaux H.T	<b>111 966 €</b>
* Subvention obtenue du Conseil Régional PACA (FRAT 2016)	20 508 €
* Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017	27 935 €
* Subvention au titre du FEADER 2014-2020	29 934 €
* Autofinancement sur le budget 2017 (30 %)	33 589 €

- **SOLLICITE** du Conseil Régional au titre du FEADER 2014-2020 la subvention ci-dessus, pour le financement de ces travaux.

- **SOLLICITE** de l'Etat au titre de la DETR 2017 la subvention ci-dessus, pour le financement de ces travaux.